



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SEANCE DU Vendredi 13 Septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. MÉNÉZO Yannick, M. LEYS Christian, M. BOULÉ René, Mme GLEHELLO Solange, Mme LAMY-KUBLER Evelyne, M. MANNIER Pascal, Mme Camille LE CUIILLIER (jusqu'à la délibération n° 13SEP2019_04).

Absente ayant donné procuration : Mme MARTIN Vinciane à M. COLLIN Pascal.

Absents : M. BASSET David, Mme LE CUIILLIER Camille (à partir de la délibération n° 13SEP2019_05).

Secrétaire de séance : M. MÉNÉZO Yannick

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2019
- Acquisition d'un véhicule utilitaire rehaussé et allongé
- Vente d'un véhicule utilitaire
- Décision modificative n°1
- Cession de biens mobiliers communaux
- Recensement de la population 2020 : nomination d'un coordinateur
- Avis du Conseil Municipal sur un règlement de cimetière
- Repas et colis des aînés : année 2019
- Tarifs communaux : révision des tarifs du souricide-raticide
- Délibération n°24MAI2019_13 : rectification pour erreur matérielle
- Concours du receveur municipal : indemnité de conseil
- Ploërmel Communauté : adhésion à la plateforme de système d'information géographique
- Morbihan Energies : modification des statuts
- Affaires diverses

❖ Propos liminaires sur l'organisation des conseils municipaux

Mme Camille LE CUIILLIER explique que lors du dernier conseil municipal, il a été discuté que les jours et horaires des conseils municipaux soient décidés en concertation avec les élus. M. Christian LEYS pense que l'envoi d'un courriel pour demander les disponibilités de chacun n'est pas difficile à mettre en place. M. le maire répond que s'agissant des commissions municipales, ce principe peut facilement être appliqué mais s'agissant des conseils municipaux, bien qu'il ne soit pas réfractaire à l'idée, il y aura toujours des absents, à moins que les réunions se fassent dans la semaine.

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme secrétaire de séance.

❖ Propos liminaires – courriel du 11 juin 2019 de M. Christian LEYS

M. le maire donne lecture au conseil du courriel reçu le 11 juin 2019 dans lequel M. Christian LEYS soupçonne des tractations avec la direction diocésaine au sujet de l'école et remet en doute certaines choses et relit le courrier émanant de la DDEC sur sa position vis-à-vis de la vente des bâtiments qui avait déjà été lu lors du dernier conseil. M. Christian LEYS répond que l'ensemble des conseillers n'était pas présent à la réunion avec le représentant de la DDEC, en mairie, demande ce qu'il s'est passé depuis, pense que M. le maire refuse la démocratie en refusant notamment de répondre à certains mails de sa part et d'ajouter des points à l'ordre du jour lors des conseils municipaux. M. le maire rétorque que le sujet de l'ancienne école sera abordé en fin de séance, en affaires diverses, tout comme les demandes d'ajout de points à l'ordre du jour et rappelle qu'il a toujours eu la même façon de procéder à savoir aborder les sujets en affaires diverses dans un premier temps et de les inscrire à l'ordre du jour ensuite. De plus, M. le maire souligne qu'il n'apprécie pas les courriels d'attaques qu'il reçoit, qu'il n'a plus envie d'y répondre compte tenu de l'état des relations avec M. Christian LEYS.

Réf : 13SEP2019_01

Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2019

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 24 mai 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 mai 2019.

❖ Commentaires et observations

M. Yannick MENEZO interpelle M. le maire car il a observé un geste obscène de la part d'un spectateur et demande à ce que ce dernier sorte de la salle, s'en suit un échange entre celui-ci et M. Yannick MENEZO.. M. le maire demande à ce que l'ensemble de la salle se calme. Messieurs Pascal MANNIER et Yannick MENEZO s'absentent momentanément de la séance. M. Christian LEYS demande s'il est prévu que le radar pédagogique, à l'ordre du jour lors de la dernière séance, soit installé dans les villages. M. le maire répond par l'affirmative et ajoute que pour le moment, le radar est dans une phase d'essai où la mairie récupère les statistiques.

M. Christian LEYS demande également à Monsieur le maire de communiquer davantage par courriel et de répondre à ceux qu'il reçoit. Monsieur le maire pense que l'absence de réponse à certains mails reçus de sa part est justifiée compte tenu des propos tenus, s'en suit une discussion entre Messieurs le maire et Christian LEYS. Mme Camille LE CUIILLIER demande à ce que l'échange prenne fin.

M. Christian LEYS s'abstient compte tenu du fait qu'il était absent lors de la dernière séance.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 1.)

Réf : 13SEP2019_02

Acquisition d'un véhicule utilitaire rehaussé et allongé

Monsieur le maire rappelle que la commune possède un véhicule utilitaire pour le service technique, inadapté compte tenu de l'utilisation qui en est faite : manque de place pour l'outillage, impossibilité de : -transporter des outils de grande longueur (échelle, buses...), -stocker du matériel roulant et non roulant dans de bonnes conditions et obligation de plusieurs allers-retours pour certains chantiers nécessitant du matériel. Monsieur le maire propose d'acquérir un véhicule utilitaire rehaussé et allongé et présente les propositions reçues. Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT, pour un prix de 8 297.76 € TTC vendu par le garage Manu Derval domicilié à Saint Malo des Trois Fontaines.

❖ Commentaires et observations

M. le maire informe que le kilométrage du véhicule vendu par le garage Manu Derval est de 124 600, qu'il convient néanmoins de ne pas accorder trop d'importance sur ce point car le service technique effectue très peu de kilomètres à l'année et explique que cet utilitaire est plus grand que les deux autres propositions reçues. M. Christian LEYS se questionne à propos de l'utilité de cet achat. M. Yannick MENEZO répond que cela avait déjà été discuté auparavant et que M. Christian LEYS était d'accord, ajoute que ce nouveau véhicule fera office de camion-atelier, que le reste à charge pour la commune est de 2 897 €, reprise déduite et que le garage offre les étagères pour l'aménagement du véhicule. M. Christian LEYS suggère que la mairie mette une annonce sur internet pour céder le véhicule actuel. M. le maire répond que la reprise par le garage, de 5 400 €, est intéressante.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_03

Vente d'un véhicule utilitaire

Monsieur le maire expose que dans un souci d'optimisation de la gestion du matériel communal, il est opportun de céder le véhicule utilitaire actuel. Aussi, il sollicite l'autorisation du conseil pour vendre le véhicule de marque CITROËN, modèle Berlingo utilisé par le service technique. Le Conseil Municipal accepte la cession du véhicule pour 5 400 € TTC au garage Manu Derval.

❖ **Commentaires et observations**

M. le maire informe que la première date de mise en circulation du véhicule est de 2011. M. Pascal MANNIER demande le kilométrage actuel. M. le maire répond que le kilométrage est de 44 000.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_04

Décision modificative n°1

Monsieur le maire informe que l'acquisition du véhicule utilitaire nécessite une modification du budget. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la décision modificative suivante : section d'investissement – dépenses : article 2182 –Matériel de transport : + (plus) : 8 298 € / article 020 - Dépenses imprévues : - (moins) 8 298 €.

❖ **Commentaires et observations**

Monsieur le maire explique que le montant du transfert budgétaire doit correspondre au montant brut de l'acquisition soit 8 298 €.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_05

Cession de biens mobiliers communaux

Monsieur le maire explique que la commune possède des matériels divers dont elle n'a plus l'utilité. Le conseil municipal approuve la cession des biens listés dans le tableau ci-dessous aux prix indiqués.

Nature du bien	Prix de vente
Triangle gyrophare et sa rampe	60 €
Débroussailleuse STIHL FS 400	250 €
Remorque (petite) et ses rampes	999 €
Brouette 2 roues	30 €
5 masses avant pour tracteur, 35kg la masse	70 € les 5 masses
Remorque (grande), sa rallonge et la rehausse à grains	1 200 €
7 boisseaux	30 € les 7 boisseaux
80 briques	35 € les 80 briques
70 briquettes réfractaires	30 € les 70 briquettes

❖ **Commentaires et observations**

M. Yannick MENEZO informe que l'estimation du prix de vente des biens a été effectuée avec l'aide des services techniques et administratifs ainsi que M. René BOULÉ, sur la base des factures d'achats, des prix appliqués sur les sites internet de vente de biens d'occasion ainsi que les prix affichés en magasin. M. le maire ajoute qu'il souhaite éviter les fourchettes de prix et privilégier les prix fermes et que dans l'hypothèse où les biens ne seraient pas vendus alors le conseil pourra prendre une nouvelle délibération. M. Pascal MANNIER dit qu'il existe un site internet sur lequel les communes vendent leurs matériels. M. Christian LEYS se demande pourquoi le conseil municipal débat des prix de vente, pense qu'il aurait été plus simple d'envoyer un courriel, que le conseil municipal perd son temps. M. le maire répond qu'il ne possède pas la délégation du conseil en matière de cession des biens et que par conséquent, le conseil municipal est compétent et rappelle qu'il avait souhaité ne pas avoir cette délégation par souci de transparence, de démocratie et pour ne pas être suspecté de favoritisme. M. Christian LEYS pense que la

Mairie pourrait vendre le matériel lors du vide-greniers organisé le 06 octobre 2019 sur la commune. M. le maire ne s'oppose pas à l'idée mais indique que cela implique de tenir un stand. M. Christian LEYS demande à discuter à Mme Camille LE CUIILLIER, tous deux quittent momentanément la séance. Mme Camille LE CUIILLIER revient en séance, informe de son départ compte tenu du fait qu'elle pense déranger et ne participe pas au vote. M. René BOULÉ s'interroge sur ce départ et sur l'ambiance générale.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_06

Recensement de la population 2020 : nomination d'un coordinateur

Monsieur le maire explique à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme coordinateur d'enquête.

❖ Commentaires et observations

M. le maire informe que le recensement de la population se déroulera au début 2020 et pense qu'il est judicieux de nommer un coordinateur, chargé d'encadrer l'agent recenseur, astreint à une obligation de formations, qui connaît la population. M. René BOULÉ en raison d'une insuffisance de maîtrise de l'informatique et Mme Solange GLEHELLO en raison de contraintes professionnelles, déclinent la proposition. M. Christian LEYS dit que le recensement de la population a déjà eu lieu il y a deux ans et qu'aucun coordinateur n'a été nommé. M. le maire répond que le recensement a lieu tous les cinq ans et que le dernier s'est déroulé en début de mandature avec l'ancien maire mais admet qu'il ne se souvient pas que le conseil ait nommé un coordinateur. De plus, il ajoute qu'un appel à candidatures pour l'emploi d'agent recenseur va être lancé et qu'il pourrait être opportun que l'agent recenseur, sous réserve de disponibilité, nommé en 2015 s'en charge.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_07

Avis du Conseil Municipal sur un règlement de cimetière

Monsieur le maire informe que la commune dispose d'un cimetière communal mais qu'aucun règlement n'existe. Il ajoute qu'un règlement du cimetière permet entre autres : - de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein du cimetière ; - d'éclairer les usagers sur ce qui y est autorisé et interdit. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de règlement envoyé à l'ensemble des conseillers.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire explique qu'il sollicite l'avis du conseil municipal sur la mise en place d'un règlement du cimetière, dont le projet a été envoyé à l'ensemble du conseil avec les convocations même si le conseil n'est pas compétent en ce domaine. De plus, il informe que l'objectif du règlement est de cadrer afin d'éviter les dérives, que d'autres communes disposent d'un règlement de cimetière et que ce dernier peut être modifié ultérieurement. M. Christian LEYS demande si le règlement du cimetière est une obligation. Monsieur le maire répond que non. Monsieur le maire précise également qu'au niveau de la gestion administrative communale, plusieurs problèmes existent et qu'il souhaite régulariser un maximum de dossiers.

(Résultat du vote, Pour ; 8 Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_08

Repas et colis des aînés : année 2019

Monsieur le maire informe qu'il convient de prendre une délibération pour l'organisation du repas annuel offert aux aînés de 70 ans et plus de la commune ainsi que pour les colis. Le conseil municipal décide de la prise en charge d'un maximum de 25 € par aîné, repas et colis.

❖ **Commentaires et observations**

Monsieur le maire informe que les dates retenues pour le repas sont le premier ou le huit décembre et que la Mairie va solliciter plusieurs devis pour le repas et les colis. Mme Evelyne LAMY-KUBLER indique que lors du repas de l'année dernière les invités semblaient satisfaits et qu'il est nécessaire de prendre contact rapidement avec des restaurateurs. Monsieur Christian LEYS approuve et précise que les animations proposées ont été appréciées. Monsieur le maire dit que les retours ont été très positifs et rappelle que s'agissant du repas, la prise en charge était de 21 € par aîné en 2018 et que les conditions d'octroi des colis ont été cette année-là modifiées, avec la suppression du motif médical et pense qu'il est préférable de rester sur ces conditions, le conseil municipal n'étant pas compétent pour décider qui est médicalement empêché. Monsieur Christian LEYS donne l'exemple d'un administré éprouvant des difficultés à assister à des repas en salle en raison de problèmes auditifs et ne comprend pas pourquoi cet administré ne pouvait prétendre au colis auparavant. Monsieur Christian LEYS suggère que la mairie organise elle-même le repas bien qu'il admet que cela ne soit pas une solution facile, il pense que l'ambiance serait meilleure. Monsieur le maire se demande si les aînés ne préfèrent pas un repas de Noël. Madame Solange GLEHELLO souligne que l'idée n'est pas mauvaise mais plus appropriée l'été que l'hiver. Monsieur René BOULÉ ajoute qu'il pense que le repas organisé par un restaurateur est préféré par les aînés. Monsieur le maire informe que parmi les aînés, deux cas particuliers existent : le premier, une aînée ayant 70 ans le 31 décembre 2019 et le deuxième, l'aînée réside en maison de retraite, ne dispose plus d'une maison sur le territoire mais a vécu toute sa vie dans la commune avec une implication importante dans la vie locale. Le conseil municipal décide de rendre éligibles ces deux aînés.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_09

Tarifs communaux : révision des tarifs du souricide-raticide

Monsieur le maire informe que la mairie vend des produits souricide-raticide, que la dernière révision des tarifs date du 1er janvier 2002 et qu'il s'avère nécessaire de réviser les tarifs. Le Conseil Municipal décide de fixer à 0,54 € le sachet de 40 grammes de produit.

❖ **Commentaires et observations**

Monsieur le maire explique que plusieurs administrés souhaitent acheter en mairie du souricide-raticide et qu'actuellement, le produit est vendu 2.10 € le kilogramme, ce qui signifie que la charge financière incombe à l'utilisateur du produit mais également au contribuable car le coût de revient du kilogramme est de 13.50 €. Aussi, il propose de réajuster les tarifs afin que la charge incombe uniquement à l'utilisateur, au coût de revient sans perte ni bénéfice. Monsieur le maire souligne également qu'il craint certaines dérives telles que des achats en quantités importantes pour du don ou de la revente et propose de limiter les quantités. Monsieur Christian LEYS pense qu'il est difficile d'empêcher ces dérives et que cela implique la tenue d'un registre par l'agent. Monsieur le maire propose de ne pas limiter les quantités actuellement mais s'il est observé des comportements déviants alors le conseil municipal limitera les quantités

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_10

Délibération n°24MAI2019_13 : rectification pour erreur matérielle

Monsieur le maire indique que la délibération n° 24MAI2019_13 est entachée d'une erreur matérielle. En effet, l'intention du Conseil Municipal était de céder une tondeuse de marque CARONI. Or, la délibération mentionne une tondeuse KAAZ. Le Conseil Municipal adopte la rectification.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_11

Concours du receveur municipal : indemnité de conseil

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le Conseil Municipal demande le concours du receveur municipal pour assurer ces prestations.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire explique que chaque année, la commune verse au receveur municipal une indemnité, que le Trésor Public demande une nouvelle délibération car un changement de conseil a eu lieu en cours de mandature et que pour l'année 2019, cela représente une indemnité de 260.87 €. Monsieur Christian LEYS s'interroge sur cette demande car les décisions prises par l'ancien conseil restent en vigueur et pense que l'indemnité, qu'il estime élevée, vient en complément d'une rémunération que perçoit le comptable public. Monsieur le maire répond que la receveuse municipale fait preuve de disponibilité et que ses conseils sont utiles, compte tenu du fait qu'elle détient des compétences et des connaissances importantes en la matière.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_12

Ploërmel Communauté : adhésion à la plateforme de Système d'Information Géographique

Monsieur le maire informe que la communauté de communes dispose d'un outil SIG, outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser les données géo-spatiales et que la commune peut adhérer à la plateforme, de base, gratuitement. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la plateforme.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 13SEP2019_13

Morbihan Energies : modification des statuts

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Morbihan Energies permettant de sécuriser juridiquement l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le maire explique que la modification des statuts fait suite à une recommandation de la Préfecture.

(Résultat du vote : Pour, 8 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

AFFAIRES DIVERSES

Dépenses : Monsieur le maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal a reçu la liste des dépenses par courriel ;

Dépôt de livres : Monsieur Christian LEYS demande l'avancée du dépôt de livres. M. le maire répond que celui-ci est en place ;

Tracteur en commun avec la commune de la Croix-Helléan : M. le maire informe qu'en raison de l'acquisition récente du broyeur d'accotements, la commune n'a plus l'utilité du tracteur en commun, aussi après discussion avec M. le maire de La Croix-Helléan, ce dernier propose, pour déterminer le montant du remboursement, l'application d'un taux de vétusté de 15% par an soit 6 800 € sur une subvention versée de 10 125 €. M. le maire précise s'être renseigné sur le taux de vétusté annoncé qui est bien celui appliqué et indique qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil ;

Célébration des mariages – affectation du bâtiment de la salle polyvalente en complément de la maison commune : M. le maire explique qu'une loi de 2016 permet, en plus de la maison commune, d'affecter un bâtiment pour la célébration des mariages, soit deux possibilités de lieux de célébration. Un dossier a été déposé au Tribunal de Grande Instance courant juillet qui donne son accord pour cette affectation ;

Acquisition de panneaux routiers : M. le maire présente les trois propositions parvenues en mairie pour l'acquisition de panneaux routiers temporaires, la Mairie étant régulièrement demandeuse auprès d'autres mairies et de l'agence technique départementale, le besoin existe. Le Conseil Municipal valide le devis de Self Signal pour 1 201 € ;

Demande d'acquisition de parcelle communale: M. le maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme MANNIER demandant l'acquisition d'une parcelle communale située au lieudit Roldedan. M. le maire ajoute que la commission de travaux se rendra prochainement sur place afin d'étudier la demande mais que cette parcelle est empruntée par des promeneurs et qu'auparavant il y a déjà eu des demandes similaires, toujours refusées par le conseil ;

Demande d'acquisition de parcelle communale : M. le maire donne lecture d'un courrier de Mme Christiane MENEZO demandant l'acquisition d'une parcelle communale située au lieudit Villeneuve. M. le maire ajoute qu'il est concerné par la demande et que si la cession fait l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil, il sortira de la salle lors du vote. De plus, il précise qu'ils occupent depuis 2003 la parcelle, sous convention avec la mairie et souhaite l'acquérir en prenant en charge frais de bornage notaire ;

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : M. le maire informe que la carte communale, document d'urbanisme en vigueur dans la commune, est globalement conforme aux exigences du SCOT, il n'y a donc pas nécessité à réviser le document, néanmoins, une attention particulière est à porter sur le peu de zones constructibles restantes. De plus, il annonce, l'objectif, non contraignant, de 45 constructions ou réhabilitations sur 20 ans et les dispositions pour recentrer l'urbanisation vers les bourgs et les hameaux existants, qui permettront de préserver les espaces naturels et agricoles et de diminuer les charges qui incombent aux collectivités (réseaux) ;

Travaux de réfection des toilettes publiques – étude pour déplacement de l'armoire téléphonique : M. le maire explique que dans le cadre des travaux de réfection des toilettes publiques, il est opportun mais non obligatoire, d'étudier la possibilité de déplacer l'armoire téléphonique, cela nécessite le passage d'un chargé d'affaires, facturé 385 €. Aussi, il demande au conseil municipal de donner son avis. M. Christian LEYS se demande si Ploërmel Communauté ne pourrait pas apporter une aide financière. M. le maire répond qu'il va se renseigner ;

Débit internet : M. Christian LEYS explique que des administrés se plaignent du débit internet, un technicien télécom ayant affirmé que le problème provenait de l'absence de centrale sur la commune, qui dépend de ce fait des communes environnantes et qu'il serait opportun de faire en sorte qu'il soit mis en place un central sur la commune en même temps que les éventuels travaux de déplacement de l'armoire téléphonique. Mme Evelyne LAMY-KUBLER ajoute qu'il est important de disposer un débit internet suffisant pour attirer de nouveaux habitants. M. le maire répond qu'il va se renseigner ;

Radar pédagogique – premières statistiques du 20 août au 1^{er} septembre – rue de la mairie : M. le maire informe que sur cette période, la vitesse maximum entrante est de 120 km/h, sortante est de 113 km/h, moyenne entrante est de 46 km/h, sortante 51 km/h, 30% des usagers entrants roulent à moins de 39 km/h, 50% des usagers entrants roulent à moins de 44 km/h et 85% des usagers entrants roulent à moins de 60 km/h (percentiles V30, V50 et V85) ;

Courriel de M. Christian LEYS : M. le maire informe du courriel reçu par M. Christian LEYS relatif à une réunion d'associations à laquelle il participait, et de l'impossibilité de se connecter au wifi de la mairie. M. le maire répond que le wifi de la mairie n'est pas un wifi public, une administration ne pouvant partager sa connexion pour des raisons de sécurité. M. Christian LEYS répond qu'il est adjoint et ajoute qu'il est donc opportun que la salle polyvalente dispose d'une connexion internet. M. le maire s'interroge sur l'utilité du dispositif car aucune demande n'est à ce jour parvenue en mairie. M. Christian LEYS répond qu'il faut créer la demande, la salle polyvalente sera ainsi pourvue d'un service supplémentaire. M. le maire demande à M. Christian LEYS de constituer un dossier complet afin que le conseil étudie cette possibilité ;

Ossuaire du cimetière : M. le maire informe que toute commune qui effectue des opérations de reprise de concession a l'obligation d'avoir un ossuaire dans lesquels sont disposés les restes mortuaires et précise que pour le moment, la mairie n'a pas nécessité à le faire. Toutefois, il explique qu'il a été identifié au cimetière un ossuaire sauvage d'environ 10 brouettes d'ossements provenant d'une ancienne fosse commune découverte à l'occasion de travaux, dans les années 2000. M. le maire ajoute qu'actuellement, cet emplacement n'est pas délimité et souhaite qu'un espace soit visible de tous afin que les usagers du cimetière cessent de piétiner l'endroit, tout défunt ayant droit au respect. Néanmoins, il précise qu'il rejette l'idée de faire de cet ossuaire sauvage un ossuaire officiel car tout ossuaire officiel est affecté à perpétuité, l'endroit actuel, près de l'entrée n'est pas adapté ;

Pont de Secouët : M. le maire explique que le pont de Secouët s'écarte compte tenu du passage de véhicules agricoles dont la largeur est inadaptée et informe qu'une réunion sur place s'est déroulée dernièrement, en présence d'élus des communes de Forges-de-Lanouée et Saint Malo les Trois Fontaines et il a été décidé de la prise d'un arrêté commun aux trois communes, de limitation à 3.5 tonnes et 2.5 mètres de largeur ;

Courrier d'un administré: M. le maire donne lecture du courrier d'un administré demandant d'une part une limitation à 30 km/h rue de l'église et d'autre part la nomination d'une rue « Arnaud BELTRAME ». M. Christian LEYS dit qu'une rue adjacente est déjà limitée à 30 km/h ce qui justifie que celle-ci soit également limitée et qu'un chemin n'est pas nommé dans le bourg. M. le maire dit que ces deux points seront vus lors de la prochaine séance ;

Tracteur Kubota : M. Christian LEYS demande le coût des réparations du tracteur KUBOTA. M. le maire répond que la dépense, qui figure dans la liste adressée aux conseillers, s'élève à 687 € ;

Cabine de tracteur Kubota : M. Christian LEYS s'interroge sur l'opportunité d'installer une cabine sur le tracteur afin que lorsqu'il pleut, l'agent puisse continuer à travailler. M. Yannick MENEZO répond que la question a été posée à l'agent : il ne souhaite pas disposer d'une cabine, les fortes chaleurs rendraient difficiles les conditions de travail et précise que lorsqu'il pleut, l'agent fait autre chose. De plus, un commercial d'entreprise est passé dernièrement et a confirmé que pour des raisons de santé, la cabine n'est pas adaptée. M. René BOULÉ acquiesce. M. Christian LEYS ajoute que ce n'est pas à l'agent de décider ;

Serre : M. Yannick MENEZO rappelle qu'il a été auparavant évoqué la possibilité d'acquérir une serre. Mme Solange GLEHELLO répond que cet achat est utile et qu'une petite serre suffit pour les besoins de la commune ;

Guirlandes de Noël : M. Yannick MENEZO informe que la commune possède une dizaine de guirlandes qui peuvent être réparées, la commission embellissement se réunira prochainement pour effectuer les réparations ;

Représentant pour matériel de désherbage : M. Yannick MENEZO informe que des solutions de désherbage existent et qu'il peut être intéressant de contacter des entreprises à ce sujet. M. Christian LEYS demande si les solutions de désherbage thermique sont possibles. M. Yannick MENEZO répond que ces solutions ne sont pas adaptées car elles chauffent la terre ce qui accélère la pousse ;

Machine pour laver la salle polyvalente : M. Yannick MENEZO informe qu'il est judicieux que la mairie achète une machine pour laver la salle, la location impliquerait une dépendance trop importante des disponibilités des professionnels ;

Terrain à 1 € rue des Anciens Combattants : M. le maire explique que suite à l'annonce pour le terrain à 1 €, quelques personnes se sont montrées intéressées mais à ce jour, aucune offre sérieuse n'est parvenue en mairie, l'annonce va de nouveau être mise en ligne ;

Terrain de Péér récupéré en procédure de bien sans maître : le rendez-vous chez le notaire est prévu le 24 septembre ;

Cession définitive du terrain à M. CLEMENT et Mme LAUNAY : le rendez-vous chez le notaire est prévu le 24 septembre ;

Ancienne école : le rendez-vous avec la direction diocésaine est prévu le 23 septembre ;

Terrain à côté de la forêt : M. Christian LEYS demande l'avancée du dossier pour récupérer le terrain à côté de la forêt, appartenant au même propriétaire que le terrain de Péér actuellement cultivé. M. le maire répond que ce dossier nécessite l'aide d'un juriste ;

Entretien des hottes et de la VMC de la salle : l'entretien annuel obligatoire est effectué, M. le Maire précise que la VMC a été nettoyée pour la première fois ;

Concert DANA : M. le maire remercie les élus ayant aidé et participé à l'organisation du concert ;

Bulletin municipal : M. le maire informe que la commission communication va se réunir fin septembre (ou début octobre) pour préparer le bulletin annuel ;

Document unique : le document unique, obligatoire depuis 2001, dans le secteur public et privé, recense les risques professionnels qui existent pour les agents, le dossier a été envoyé pour avis au Comité Technique ;

Lettre anonyme

M. le maire indique qu'il a reçu une lettre anonyme en mairie et qu'il va la lire compte tenu du fait qu'il avait été lue, lors de la séance précédente, une lettre déposée dans la boîte aux lettres de Madame Camille LE CUILIER mais qu'il cessera de le faire lors des prochaines séances. Monsieur Christian LEYS demande s'il s'agit des mêmes auteurs. M. le Maire répond qu'il ne sait pas. M. le maire donne lecture de la lettre en date du 18 août 2019.

«Monsieur le maire, je vous remercie de faire lire à vos conseillers les documents ci-joints suite au décès de Monsieur BLONDET, inacceptable de la part d'un élu. » et indique qu'il distribuera les quatorze pages suivantes, qui sont des copies d'écran d'ordinateur, d'écrits publiés sur un groupe de réseau social, après qu'il en aura fait la lecture. M. le maire ajoute qu'il est gêné. Il indique également qu'il s'agit d'une affaire privée mais rappelle qu'une carte de condoléances à la veuve de Monsieur BLONDET, a été expédiée de la part du maire, des adjoints, du conseil et du personnel communal et que, s'il avait eu connaissance des faits à cette époque, il aurait modifié les termes. De plus, il précise qu'il ne nommera pas l'auteur des écrits, présent au conseil. M. Christian LEYS pense qu'il est inutile de diffuser des ragots avec les lettres anonymes. M. le maire répond que les ragots étaient les mêmes quand un élu du conseil était accusé de déverser toutes les eaux non potables dans la rue. Il indique que, suite au décès de François BLONDET, le maire de Taupont, un élu du conseil a écrit :

- « un anti-gilet jaune, la justice divine est parfois plus rapide que prévue (avec une image de visage grand sourire)»
- « il ne s'agit pas uniquement de politique, cette personne a mis en danger la vie d'autrui par arrogance, égo et stupidité »
- « si on m'avait demandé mon avis sur la mort d'Hitler j'aurais dit la même chose, un con pourri reste un con pourri même mort »
- « je suis très heureux que ce vieux con soit mort »

M. le maire ajoute que le texte est à la disposition de tous les élus et qu'il pense que tout élu doit faire preuve de réserve et que ces écrits, juste après le décès, ne sont pas intelligents. M. Christian LEYS demande si ces écrits ont été envoyé au nom de sa fonction d'élu et admet qu'il est l'auteur de ces écrits et les confirme en indiquant qu'il maintient ce qu'il a écrit compte tenu d'un différend qui a eu lieu sur un rond-point lors d'une manifestation de gilets jaunes et pense « quand un connard est mort hé ben ça reste un connard, c'est tout ».

L'échange entre les élus se poursuit plusieurs minutes avant qu'il ne soit mis fin à la séance, M. le Maire concluant qu'il pense que Monsieur BLONDET ne méritait pas ces écrits tout comme de le traiter de « Nazillon ».

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

- **Messieurs Pascal MANNIER et Yannick MENEZO quittent momentanément la séance à 20h47 et reviennent en séance respectivement à 20h51 et 20h49**
- **Madame Camille LE CUILIER quitte la séance à 21h15.**

***** (L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00 *****

Affiché le 21 septembre 2019